

## Des schémas structurants portés par un partenariat État – Collectivités locales

### *Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage*

La loi de 2000 fixe les aménagements à mettre en oeuvre qui sont traduites au niveau départemental dans un schéma des gens du voyage. D'une durée de 6 ans, il identifie les besoins en matière d'aires d'accueil, d'aires de grand passage et d'accompagnement des personnes. Dans le Tarn, il couvre la période 2015/2020. Des actions et des réunions régulières permettent de s'assurer de sa bonne mise en oeuvre. Sur cette période a notamment émergé un programme de résorption d'un camp des gens du voyage à Carmaux, accompagné par l'État pour plus de 670 000€. En 2021, la nouvelle aire d'accueil et les premiers terrains familiaux locatifs du département ont été ainsi inaugurés à Carmaux.

Par ailleurs, en 2021, un travail de fond a été réalisé dans le cadre de la révision du schéma, entérinée par une commission consultative en novembre. Les deux principaux enjeux concernent la sédentarisation des gens du voyage et le grand passage estival pour lequel il n'existe pas à ce jour d'aires fixes alors qu'un besoin de 2 aires est identifié. Le phénomène de sédentarisation observé dans le Tarn mais également au niveau national, que ce soit dans ou en dehors des aires d'accueil officielles, oblige les collectivités compétentes à rechercher de nouvelles solutions adaptées pour les gens du voyage itinérants mais aussi pour ceux présentant un ancrage territorial fort : terrains familiaux locatifs, logements adaptés, ...

Le schéma révisé doit être approuvé en 2022.

### *Le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées*

Ce plan co-piloté par l'État et le Département a été élaboré en 2019 en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés : CAF, ADIL, SIAO, communautés d'agglomération et de communes, bailleurs sociaux, professionnels de l'accompagnement social, représentants du secteur associatif... Il définit pour la période 2020-2025 les orientations en faveur de l'accès et du maintien dans le logement des ménages les plus fragiles et de l'hébergement et du logement adapté pour les personnes sans abri, mal logées ou nécessitant un accompagnement pour occuper un logement autonome.

En 2021, de nombreuses actions ont eu lieu notamment en faveur de la lutte contre l'habitat indigne, et l'accueil des ménages les plus modestes avec le plan logement d'abord porté par la DDETSPP. Par ailleurs, la production de logements adaptés et très sociaux a connu son meilleur résultat depuis 15 ans. Le comité technique s'est réuni pour assurer le suivi de ce plan et faire le bilan de 2020.

### *L'accompagnement des territoires dans la définition et la mise en oeuvre d'une politique du logement.*

Les principales intercommunalités du département doivent réaliser un PLH (programme local de l'habitat). Ce document détermine pour 6 ans la politique de l'habitat du territoire. Il est assorti d'un programme d'actions et d'un règlement financier venant à l'appui de cette politique. L'État intervient dès le lancement de la procédure par la mise à disposition d'un porteur à connaissance des principaux enjeux nationaux et territoriaux sur cette politique. Il intervient ensuite en accompagnement de l'EPCI tout au long de la procédure et donne un avis final avant l'approbation du document.

En 2021, la CA de Castres Mazamet a adopté son PLH qui s'articule autour du renforcement de l'attractivité du parc existant, la définition d'une production ciblée dans un contexte de marché détendu et l'équilibre de peuplement par la diversification de l'offre et les objectifs d'attributions.

La CA de l'Albigeois a initié la révision de son PLH qui va se poursuivre en 2022. La DDT a assisté aux groupes de travail relatifs au diagnostic.